
RÈGLES DE SÉJOUR TEMPORAIRE

Nouveaux règlements concernant les autorisations de séjour temporaire pour les gens d'affaires.

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis (ALE) prévoit, dans l'intérêt des deux parties, des dispositions avantageuses concernant la circulation des marchandises, des services et des investissements entre les deux pays.

Pour couronner cette nouvelle réglementation, on a conçu une initiative sans précédent pour desserrer les entraves imposées jusqu'ici à ces mouvements. Pour exporter, il ne suffit pas d'offrir des produits d'excellente qualité à des prix attrayants. Il faut également prévoir un bon réseau de vente, et surtout un service après vente efficace.

La libéralisation des échanges n'exige pas seulement l'absence de discrimination pour les marchandises, les services et les investissements, mais elle suppose également que les responsables chargés d'exécuter les ventes, de gérer les investissements et de fournir les services puissent traverser facilement la frontière entre le Canada et les États-Unis.

C'est pourquoi les deux gouvernements ont adopté des règles communes pour faciliter l'accès des marchés respectifs aux gens d'affaires des deux pays. À cet égard, l'ALE prévoit quatre catégories de voyageurs de commerce : les gens d'affaires en visite; les personnes mutées à l'intérieur de leur société; les négociants et investisseurs; et, enfin, les professionnels dans certains domaines.

Ce bulletin est un guide conçu pour les Canadiens qui voyagent aux États-Unis pour faire des affaires et qui relèvent de l'une des quatre catégories précitées. Pour obtenir d'autres renseignements sur les conditions de séjour non prévues par l'ALE à titre de voyageur de commerce ou comme immigrant ou non-immigrant, il faut communiquer avec l'un des bureaux mentionnés à la fin de cet article.

Bien entendu, tous les requérants doivent satisfaire aux autres exigences prévues en matière d'immigration (santé, sécurité, etc.) et doivent être des citoyens canadiens.

Catégories de voyageurs de commerce : Gens d'affaires en visite (statut B-1)

Les citoyens canadiens qui séjournent aux États-Unis pour y mener des affaires au nom de leur entreprise canadienne et sont payés par leur employeur canadien, peuvent séjournier aux États-Unis à titre de gens d'affaires en visite.

Les personnes relevant de cette catégorie peuvent séjournier temporairement aux États-Unis pour y mener des activités commerciales à caractère international au nom d'une société située au Canada.

Parmi les activités visées, on peut mentionner : les ventes et les achats, le service après vente, la recherche et la conception, la fabrication et la production, la commercialisation, la distribution et les services généraux.

Ces gens d'affaires peuvent demander une autorisation de séjour aux États-Unis à n'importe quel point d'entrée; mais on peut leur demander de fournir une preuve de leur type d'activité commerciale. Les demandes d'autorisation de séjour sont gratuites pour cette catégorie. Enfin, les citoyens canadiens n'ont pas à présenter de passeport, mais doivent fournir une preuve de citoyenneté.

Personnes mutées à l'intérieur d'une société (statut L-1)

Peuvent relever de cette catégorie les personnes employées par une société canadienne depuis au moins un an, à titre de cadre, gestionnaire ou spécialiste. La personne mutée doit continuer de travailler aux États-Unis, à titre temporaire, pour la même société (ou pour ses succursales ou filiales) en tant que gestionnaire ou cadre, ou occuper des fonctions spécialisées. L'employeur américain devra remplir, au nom de la personne mutée, une demande (formulaire I-129L, fourni par les bureaux des services d'immigration et de naturalisation). La personne transférée devra ensuite présenter, au point d'entrée choisi, le formulaire de demande, une preuve de citoyenneté canadienne et une attestation d'expérience professionnelle. Enfin, sa demande devra être accompagnée d'un versement de 35 \$US.